



Séance du **30 novembre 2018**

L'an deux mille dix huit

Le trente novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

21

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., Mme TETERYCZ S., Adjoint
M. HITIER A. (**arrivé au point n° 2**), Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., FURST L. (**arrivé au point n° 4**), Mmes DEBLOCK V., Mmes MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mme IGERSEIM C.

Absent(s) étant excusé(s) : M. HEITZ P., Mme BERNHART E., M. SALOMON G., Mmes SCHITTER J., CARDOSO C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. HEITZ P. en faveur de Mme TETERYCZ S.

Mme BERNHART E. en faveur de Mme SERRATS R.

M. SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.

Mme SCHITTER J. en faveur de Mme JEANPERT C.

Mme DEVIDTS M-B. en faveur de M. STECK G.

N°097/5/2018

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Séverine MUNCH en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 098/5/2018

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 septembre 2018 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°099/5/2018

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
3ème TRIMESTRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 089/3/2018

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1er - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

- NEANT -

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
04/07/2018	Zich	244	SL/SP	30 ans	Mme Renée MULLER	200,- €
25/07/2018	Zich	360	SL/DP	15 ans	Mme Marie Hélène HUMBERT	200,- €
26/07/2018	Zich	Col. 63		15 ans	Mme Marie GERBER	600,- €
26/07/2018	Zich	Col. 64		15 ans	Mme Aurore DELCEY	600,- €
26/07/2018	Route de Dachstein	5546	SL/SP	15 ans	Mme Marie RUDLOFF	100,- €
30/07/2018	Route de Dachstein	5549	DL/SP	30 ans	M. Christian ZIEGELMEYER	400,- €
01/08/2018	Route de Dachstein	342-343	DL/SP	30 ans	Mme Annie VALENTIN	400,- €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

-NEANT-

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A U NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR , PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de déléataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 9 novembre 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/04/2018 au 30/06/2018)**

Opération	Lot	Titulaire	Date de Notification	Montant HT
Entretien des espaces verts	Lot 1 : Entretien de la maison des élèves	LA MAIN VERTE – 67120	06/08/2018	5 000,00
	Lot 2 : Entretien des abords du lotissement de Prés	LA MAIN VERTE – 67120	06/08/2018	16 000,00
	Lot 3 : Entretien des berges de la Bruche	ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE – 67120	06/08/2018	10 000,00
	Lot 4 : Entretien des espaces verts Ecospace	LA MAIN VERTE – 67120	06/08/2018	15 000,00
	Lot 5 : Entretien divers espaces verts	LA MAIN VERTE – 67120	06/08/2018	43 000,00
Maîtrise d'œuvre relative à la modernisation du système de vidéosurveillance	Lot unique	NEOBE – 67730	16/07/2018	8 000,00
Travaux d'aménagement d'allées en béton désactivé – Cimetière route de Dachstein	Lot unique	ID VERDE – 67810	17/09/2018	40 990,50

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

ANNEXE 15.1

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/07/2018 au 30/09/2018)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
30/05/2018	28/05/2018	36/2018	2	69	8 place des 24 comtes	1.38	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2018
30/05/2018	17/05/2018	37/2018	49	382/169	7 rue de Normandie	4.59	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2018
05/06/2018	29/05/2018	38/2018	45	94/26	1 rue Pierre de Vizcaya	5.21	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2018
12/06/2018	11/06/2018	39/2018	27	527/208	21 rue des Etangs	9.69	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2018
15/06/2018	14/06/2018	40/2018	44	147/41	1 rue des Cigognes	4.51	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2018
			44	449/41	Russpfad	0.86			
20/06/2018	18/06/2018	41/2018	voir	fiche		annexe	Lot de copropriété	Habitation	18/07/2018
20/06/2018	19/06/2018	42/2018	42	110/101	20 a rue de la Commanderie	19,40	Propriété bâtie	Habitation	18/07/2018
29/06/2018	26/06/2018	43/2018	13	89/33	1 Bis Carl	7,28	Lot de copropriété	Professionnel	18/07/2018
31/05/2018	30/05/2018	44/2018	13	74/54	Allée Jean-Pierre Carl	10.42	Propriété bâtie	Commercial	27/07/2018
			13	77/4	Ville	2.71			
			13	78/53	27 Allée Jean-Pierre Carl	36.96			
			13	80/4	VILLE	0.96			
			13	81/53	Ville	0.52			
13/07/2018	10/07/2018	45/2018	9	441/1	Brunzmatt	1.49	Non bâti	Terrain à bâtir	10/08/2018
			41	576/3	Kirschfeld	1.23			
			41	577/4	Kirschfeld	1.32			
			41	579/150	Kirschfeld	0.19			
18/07/2018	17/07/2018	46/2018	27	756/60	rue des Romains	3.26	Non bâti	Habitation	10/08/2018
			27	757/60	rue des Romains	1.47			
19/07/2018	10/07/2018	47/2018	41	148/1	8 rue du Faisan	4.77	Propriété bâtie	Habitation	10/08/2018
25/07/2018	24/07/2018	48/2018	16	43	5 rue des Alliés	7.88	Propriété bâtie	Habitation	10/08/2018
16/07/2018	12/07/2018	49/2018	13	129/38	10 avenue de la Gare	3.56	Lot de copropriété	Habitation	10/08/2018
			13	131/38		0.17			
			13	132/38		0.15			
			13	133/38		0.15			
			13	134/38		0.66			
			13	135/38		0.20			
			13	136/38		0.18			
			13	137/38		0.18			
27/07/2018	24/07/2018	50/2018	3	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété	Professionnel	16/08/2018
30/07/2018	26/07/2018	51/2018	15	56	7 rue Philippi	5.85	Propriété bâtie	Habitation	16/08/2018
06/08/2018	31/07/2018	52/2018	1	252	21 Place de l'Hôtel de Ville	4.11	Lot de copropriété	Habitation	28/08/2018
06/08/2018	01/08/2018	53/2018	50	129/107	46 route de la Hardt	101.18	Propriété bâtie	Professionnel	28/08/2018
			50	133/107	Hardt	3.48			

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2, D 2312-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;

VU sa délibération n°061/5/2014 du 30 juin 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2019 ;

CONSIDERANT que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* » et que « *ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part, sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part, sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * une projection prévisionnelle de la gestion de l'exercice budgétaire à venir ;

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise que le rapport d'orientation comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise également que le rapport d'orientation est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition

du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 19 novembre 2018**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2012 à 2017 relatifs :**
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2018 ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

ELEMENTS CONTEXTUELS

- La ville a perdu depuis 2014 une part importante de ses recettes :

L'évolution des dotations de l'Etat entre 2014 et 2018, additionnée à l'augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation conduit à priver la commune de près de 0,9 M€ de recettes par rapport à 2014.

- pour compenser ces pertes, il faudrait augmenter depuis 2014 les impôts locaux de + 14,42 %.

Une augmentation uniforme des impôts locaux de 1% représente 60 451 €. Pour compenser la perte de 871 K€, il faudrait théoriquement augmenter les impôts de la commune de plus de 14 %.

- L'épargne brute qui a diminué depuis 2013 a progressé en 2017:

L'épargne de gestion, qui retrace le résultat courant, est passé de 3,6 M€ en 2013 à 2,5 M€ en 2017. Elle est estimée à moins de 2,2 M€ en 2018. La capacité d'autofinancement pour sa part s'est également restreinte, passant entre 2013 et 2016, de 3,6 M€ à 2,8 M€. Elle a cependant progressé en 2017 à 3,41 M€, estimée à 2,5 M€ fin 2018.

- Les principales recettes 2019 de la Ville :

La fiscalité, les taxes et les compensations devraient totaliser près de 9 602 K€ qui se déclinent comme suit :

○ CVAE :	2 328 K€
○ Taxe d'habitation :	2 249 K€
○ CFE :	2 000 K€
○ Taxe sur le foncier bâti :	1 758 K€
○ FNGIR :	448 K€
○ DCRTP :	207 K€
○ Compensations :	168 K€
○ IFER :	153 K€
○ Taxe sur l'électricité :	120 K€
○ TASCOT :	115 K€
○ Taxe sur le foncier non bâti (TFNB + TAFNB) :	56 K€

La gestion locale pour sa part devrait permettre à la commune d'enregistrer 834 K€ provenant principalement des services scolaires et périscolaires, de l'école de musique de danse et de dessin, des loyers et droits de place.

- **ELEMENTS BUDGETAIRES 2019**
- Grandes masses budgétaires 2019 par rapport au budget 2018 :
 - En fonctionnement
 - Objectif de réduction des charges à caractère général (- 2 %)
 - Limiter l'évolution des charges du personnel (+ 3%)
 - Reconduction des crédits par enveloppe
 - Augmentation des crédits budgétaires liés aux contrôles et aux conformités des bâtiments et réseaux
 - En investissement
 - Les ressources proviennent principalement des amortissements et du virement de la section de fonctionnement et de la taxe d'aménagement
 - Elément positif, la ville n'ayant pas de dette elle n'a pas de remboursement à prévoir à ce titre
- Les grands projets 2019 :
 - Travaux de dénivelation du passage à niveau (213 K€)
 - Construction du parking de la gare (1,3 M€)
 - Opérations patrimoniales (ancienne Chartreuse, Metzsig, réaménagement des accès du camping, aménagements des abords de la gare)

- **OBJECTIFS BUDGETAIRES 2019**

- PAS DE HAUSSE FISCALE POUR LA 14^{ème} ANNEE CONSECUTIVE
- LIMITER LES INVESTISSEMENTS A L'ESSENTIEL
- UTILISER L'EPARGNE CONSTITUEE

Dès 2019 des choix s'imposent :

- Contenir les dépenses de fonctionnement
- Valoriser le patrimoine cessible
- Arbitrer les investissements en fonction des possibilités, sauf à recourir à l'emprunt

Une approche combinée de plusieurs de ces choix peut se faire. Heureusement l'économie locale se développe, la Ville n'a pas de dettes, elle maîtrise ses dépenses, et peut tabler sur le développement immobilier programmé qui apportera des recettes complémentaires.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018 en cours sont positifs

une tendance baissière des principales recettes de fonctionnement liée d'une part à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part aux évolutions de la fiscalité directe locale et de l'augmentation programmée de la péréquation horizontale (FPIC)

**statue par conséquent comme suit
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019**

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2018.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que la Ville ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer ses opérations. L'inscription prévisionnel d'emprunt dans le cadre du budget primitif devra être ramené au regard des résultats définitifs de 2018 ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

- que les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2019 représentent 7,3 M €
- que sous réserve d'un réajustement intervenant en fin d'exercice budgétaire, les crédits de paiements programmés pour 2019 représentent 1,9 M € :

○ PN gare (participation)	213 292,00 €
○ Parking gare (participation)	1.268.100,00 €
○ Chartreuse	400.000,00 €

précise

que les crédits de paiement programmés au titre de 2019 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

retient

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2019, compte tenu des projections faites, une revalorisation prévisible des bases physiques (effets revalorisation et masse) à hauteur de 1,7 % ;

prévoit dès lors

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la réforme de la taxe d'habitation, ainsi que la baisse programmée de certaines compensations (DCRTP) ;

2.5 AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

relève

la stabilité dans le temps des montants figurants dans les budgets annexes succession HUTT, Forêt communale, Locaux commerciaux et Réseaux ;

souligne

- que le budget annexe "camping municipal" a connu un volume budgétaire en forte hausse lié à la reprise en gestion directe de cet équipement ;
- la nécessité de faire passer ce budget annexe sous une nomenclature 4 ;

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2019

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel du rapport d'orientation budgétaire (ROB), étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2019.

N°101/5/2018

**EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - DECISIONS BUDGETAIRES
MODIFICATIVES N° 1 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations N° 127/7/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018, N° 129/7/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du BUDGET ANNEXE CAMPING 2018, N° 128/7/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du BUDGET ANNEXE HUTT 2018 ; n° 130/7/2017 portant adoption du BUDGET ANNEXE FORET, n° 132/7/2017 portant adoption du BUDGET ANNEXE RESEAUX 2018 ;

VU ses délibérations n° 044/3/2018 du 29/06/2018 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 du BUDGET PRINCIPAL, n° 025/2/2017 du 13/04/2017 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 du BUDGET ANNEXE CAMPING, n° 045/3/2018 du 29/06/2018 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 du BUDGET ANNEXE HUTT, n° 048/3/2018 du 29/06/2018 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 du BUDGET ANNEXE RESEAUX, n° 046/3/2018 du 29/06/2018 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 du BUDGET ANNEXE FORET ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 19 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL, la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE CAMPING, du BUDGET ANNEXE HUTT, du BUDGET ANNEXE RESEAUX, du BUDGET ANNEXE FORET conformément aux écritures figurant dans l'état annexe ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2018

	Chapitres	Libellés	B.P. 2018	D.M. 1	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	3 700 000,00		3 700 000,00	
	012	Dépenses de personnel	5 426 000,00		5 426 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 210 000,00	125 000,00	1 335 000,00	
	014	Atténuations de produits	410 000,00	6 500,00	416 500,00	
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	
	68	Dotations aux provisions	270 000,00		270 000,00	
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	
	042	Transfert entre sections	510 000,00	25,00	510 025,00	
	023	Virement à la section d'investissement	1 173 032,00	-95 525,00	1 077 507,00	
		TOTAL DEPENSES	12 759 032,00	36 000,00	12 795 032,00	
		70	Produits des services et du domaine	732 000,00		732 000,00
		73	Impôts et taxes	9 413 802,00		9 413 802,00
		74	Dotations, subventions et participations	2 177 230,00		2 177 230,00
		75	Autres produits de gestion courante	39 800,00	6 000,00	45 800,00
		76	Produits financiers	0,00		0,00
		77	Produits exceptionnels	20 000,00	8 000,00	28 000,00
	78	Reprise sur provisions	225 000,00		225 000,00	
	013	Atténuation de charges	50 000,00	22 000,00	72 000,00	
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	
	042	Transfert entre sections	101 200,00		101 200,00	
		TOTAL RECETTES	12 759 032,00	36 000,00	12 795 032,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté	1 415 847,18		1 415 847,18	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	111 200,00	-95 600,00	15 600,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	0,00		0,00	
	20	Immobilisations incorporelles	304 778,56	-25 000,00	279 778,56	
	204	Subventions d'équipement versées	1 083 328,60	-138 840,00	944 488,60	
	21	Immobilisations corporelles	4 132 469,91	-1 981 843,55	2 150 626,36	
	23	Immobilisations en cours	468 226,38		468 226,38	
	27	Autres immobilisations financières		29 200,00	29 200,00	
	458	Opérations d'investissement	27 000,00	15 200,00	42 200,00	
	020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	
	040	Transfert entre sections	101 200,00		101 200,00	
	041	opérations patrimoniales			0,00	
		TOTAL DEPENSES	7 694 050,63	-2 196 883,55	5 497 167,08	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00		500 000,00
		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 409 465,08		2 409 465,08
		13	Subventions d'investissement	22 170,00		22 170,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	2 101 383,55	-2 101 383,55	0,00
		27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00
		458	Opérations d'investissement	27 000,00		27 000,00
		024	Produits des cessions	900 000,00		900 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 173 032,00	-95 525,00	1 077 507,00	
	040	Transfert entre sections	510 000,00	25,00	510 025,00	
	041	opérations patrimoniales	0,00		0,00	
		TOTAL RECETTES	7 694 050,63	-2 196 883,55	5 497 167,08	

BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2018

	Chapitres	Libellés	B.P. 2018	D.M.	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	96 500,00	13 500,00	110 000,00
	012	Charges de personnel	60 000,00		60 000,00
	022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	3 495,08	54 400,00	57 895,08
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 000,00	4 000,00	8 000,00
	TOTAL DEPENSES		174 995,08	71 900,00	246 895,08
	70	Produits des services	151 500,00	68 500,00	220 000,00
	73	Impôts et taxes	5 000,00		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	200,00		200,00	
77	Produits exceptionnels	600,00	3 400,00	4 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 695,08		7 695,08	
042	Transfert entre sections (ordre)	10 000,00		10 000,00	
TOTAL RECETTES		174 995,08	71 900,00	246 895,08	
I N V E S T I S S E M E N T	16	Emprunts et dettes assimilés	15 000,00	-15 000,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	1 000,00		1 000,00
	21	Immobilisations corporelles	79 895,08	-25 000,00	54 895,08
	001	résultat d'investissement reporté	19 045,89		19 045,89
	040	Transfert entre sections (ordre)	10 000,00		10 000,00
	TOTAL DEPENSES		124 940,97	-40 000,00	84 940,97
	10	Dotations, fonds divers et réserves	19 045,89		19 045,89
	13	Subventions d'investissement	83 400,00	-83 400,00	0,00
	16	Emprunts et dettes	15 000,00	-15 000,00	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	3 495,08	54 400,00	57 895,08
040	Transfert entre sections (ordre)	4 000,00	4 000,00	8 000,00	
TOTAL RECETTES		124 940,97	-40 000,00	84 940,97	

BUDGET SUCCESSION HUTT
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2018

	Chapitres	Libellés	B.P. 2018	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	6 070,00	-50,00	6 020,00
	67	Charges exceptionnelles	1 600,00	50,00	1 650,00
	023	Virement à la section d'investissement	11 051,21		11 051,21
	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 150,00		4 150,00
		TOTAL DEPENSES	22 871,21	0,00	22 871,21
	74	Dotations, subventions	4 150,00		4 150,00
	76	Produits financiers	5 000,00		5 000,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	13 721,21		13 721,21
	TOTAL RECETTES	22 871,21	0,00	22 871,21	
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	34 600,59	-10 000,00	24 600,59
	27	immobilisations financières		10 000,00	10 000,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	34 600,59	0,00	34 600,59
	024	Produits des cessions			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	11 051,21		11 051,21
	040	Transfert entre sections (ordre)	4 150,00		4 150,00
	001	Excédent d'investissement reporté	19 399,38		19 399,38
		TOTAL RECETTES	34 600,59	0,00	34 600,59

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2018

	Chapitres	Libellés	B.P. 2018	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	113 650,00	5 300,00	118 950,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières	500,00		500,00
	67	Charges exceptionnelles	200,00		200,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	24 233,40		24 233,40
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 650,00		1 650,00
		TOTAL DEPENSES	140 233,40	5 300,00	145 533,40
	70	Produits des services	94 900,00	5 300,00	100 200,00
	73	Impôts et taxes	350,00		350,00
74	Dotations, subventions	0,00		0,00	
75	Produits de gestion courante	250,00		250,00	
77	Produits exceptionnels	300,00		300,00	
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	44 433,40		44 433,40	
	TOTAL RECETTES	140 233,40	5 300,00	145 533,40	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	37 041,45		37 041,45
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	0,00		0,00
	041	<i>opérations patrimoniales</i>			0,00
		TOTAL DEPENSES	37 041,45	0,00	37 041,45
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	24 233,40		24 233,40
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	1 650,00		1 650,00
041	<i>opérations patrimoniales</i>			0,00	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	11 158,05		11 158,05	
	TOTAL RECETTES	37 041,45	0,00	37 041,45	

BUDGET RESEAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2018

	Chapitres	Libellés	BP 2018	DM	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	25 500,00		25 500,00
	67	Charges exceptionnelles		200,00	200,00
	023	Virement à la section d'investissement	32 166,97	13 000,00	45 166,97
	042	Transfert entre sections (ordre)	14 800,00		14 800,00
		TOTAL DEPENSES	72 466,97	13 200,00	85 666,97
	70	Produits des services	10 600,00		10 600,00
	75	Produits de gestion courante	12 000,00		12 000,00
	77	produits exceptionnels	0,00	13 200,00	13 200,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00		19 500,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	30 366,97		30 366,97
	TOTAL RECETTES	72 466,97	13 200,00	85 666,97	
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	415 130,12	-217 300,00	197 830,12
	040	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00		19 500,00
		TOTAL DEPENSES	434 630,12	-217 300,00	217 330,12
	10	Dotations, fonds divers et réserves	37 269,36		37 269,36
	13	Subventions d'investissement	230 300,00	-230 300,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	021	Virement à la section de fonctionnem	32 166,97	13 000,00	45 166,97
	001	Excédent d'investissement reporté	120 093,79		120 093,79
	040	Transfert entre sections	14 800,00		14 800,00
	041	opérations patrimoniales			0,00
	TOTAL RECETTES	434 630,12	-217 300,00	217 330,12	

N°102/5/2018

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM - PREVOYANCE - ATTRIBUTION DES LOTS – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Prévoyance correspond à l'assurance souscrite pour recevoir un complément de salaire quand l'agent ne touche plus que la moitié de son salaire dans le cadre d'une absence longue pour maladie. Elle comprend aussi le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente avant la retraite, et le versement d'un capital en cas de décès.

La Complémentaire Santé correspond à l'assurance qui permet le remboursement des frais médicaux divers au-delà de ce que la Sécurité Sociale rembourse automatiquement. Elle est utilisée pour les frais de pharmacie, les consultations chez le médecin, une hospitalisation...

Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière de protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, une mise en concurrence a été organisée et un nouveau contrat concernant la Prévoyance et la Santé sera conclu par la Ville de Molsheim à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans. Une convention de participation sera signée pour chaque risque.

La présente délibération a pour objet d'attribuer les deux lots, de préciser les conditions de participation de la collectivité, et d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- VU** sa délibération n°051/3/2018 du 29 juin 2018 portant adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion 67 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date des 27 juin 2018 et 3 octobre 2018,
- VU** l'avis des Commission Réunies en leur séance du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT que les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale en Alsace Moselle sont couverts au titre du régime local de protection sociale (taux de couverture de base de 90%), tandis que les agents relevant de la CNRACL sont assujettis au régime général (taux de couverture de base de 70%) ;

CONSIDERANT que cette particularité emporte une différence des taux applicables au titre d'une protection sociale complémentaire selon le régime de base applicable, différence qui ne peut être prise en compte au titre de la participation de l'employeur ;

CONSIDERANT que par délibération n°051/3/2018 du 29 juin 2018 le conseil municipal s'est prononcé en faveur, à la fois d'une participation à la consultation groupée organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, et également en faveur du lancement d'une consultation directe par la collectivité ;

CONSIDERANT que la consultation organisée directement par la Ville a repris strictement les éléments de couverture existants préalablement, couverture répondant à l'attente des bénéficiaires ;

CONSIDERANT que les résultats de la consultation menée par la Ville s'avèrent concluants, et que les offres présentées par les prestataires répondent aux conditions fixées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 novembre 2018 ;

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

1.1 DE CONCLURE

la convention de participation sur la base de la consultation menée directement par la Ville de Molsheim, sans s'inscrire dans celle menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

1.2 DE RETENIR

dans le cadre de la convention de participation d'une durée de 6 années au titre des risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

les prestataires suivants :

- **SANTE** : MUT'EST
- **PREVOYANCE** : COLLECTEAM / ALLIANZ

qui ont présenté les taux de cotisation suivants :

- **SANTE** :

	MUT'EST	INTERIALE/GRAS SAVOYE – BERGER SIMON (précédent prestataire pour mémoire)
CNRACL	taux	taux
isolé	1,45 %	1,62 %
famille	2,90 %	3,25 %
IRCANTEC	taux	taux
isolé	0,94 %	1,14 %
famille RL	1,88 %	2,27 %
famille mixte	2,63 %	2,76 %
RETRAITE CNRACL	taux	taux
adulte	1,84 %	4,06 %
enfant	0,92 %	0,76 %
RETRAITE IRCANTEC	taux	taux
adulte	1,18 %	2,84 %
enfant	0,59 %	0,53 %

(les prestations servies par MUT'EST sont équivalentes ou supérieures à celles servies par INTERIAL/GRAS SAVOYE)

- **PREVOYANCE** :

	COLLECTEAM/ALLIANZ	COLLECTEAM/ALLIANZ (précédent prestataire pour mémoire)
titulaire	1,46%	1,08 %
non titulaire	1,46%	1,08 %

1.3 D'ACCORDER

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité dans la collectivité, selon les modalités et conditions, au titre des risques suivants :

A) RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre de la convention de participation retenue pour son caractère solidaire et responsable ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation maximale par agent sera de :

- Cas d'un agent cotisant sur le mode isolé : **20 € bruts**
 - Cas d'un agent cotisant sur le mode familial : **40 € bruts**
- (calculs effectués sur la base du PMSS 2019, soit 3 311 €).

Le montant de la participation (P) sera indexé sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et sur le taux de cotisation (TC) fixé par le prestataire comme suit :

$$\square \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \frac{\text{PMSS } n}{\text{PMSS } 2019} \times \frac{\text{TC } n}{\text{TC } n - 1}}{\text{PMSS } 2019} \right] - P \right] < 0,5$$

P reste inchangé

$$\square \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \frac{\text{PMSS } n}{< 1 \text{ PMSS } 2019} \times \frac{\text{TC } n}{\text{TC } n - 1}}{\text{PMSS } 2019} \right] - P \right] > \text{ ou } = 0,5 \text{ et}$$

La nouvelle participation « P » sera majorée d'un euro (1 €)

$$\square \text{ SI } \left[\left[\frac{P \times \frac{\text{PMSS } n}{\text{PMSS } 2019} \times \frac{\text{TC } n}{\text{TC } n - 1}}{\text{PMSS } 2019} \right] - P \right] > 1$$

La nouvelle participation « P » sera majorée selon la même règle à l'entier supérieur dès lors que le nombre obtenu comporte un premier chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5

PMSS n = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale nouveau
PMSS (2019) = Plafond mensuel de la Sécurité Sociale du mois de décembre 2019
P = Montant de la participation de la collectivité par agent
TC n = Taux de cotisation revalorisé
TC n - 1 = Taux de cotisation de l'année précédente

La participation de la Ville de Molsheim sera proportionnelle à la quotité de travail de l'agent.

B) RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 90% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 90% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de difficulté administrative, régime indemnitaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 22 € bruts.

Cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

- Majoration de 0,10 € par point d'indice retenu dans l'assiette soumise à cotisation au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la fonction publique territoriale (IM 309 au 1^{er} juillet 2018).
- Majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,5 € par tranche de 100 € proratisables.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée sur la valeur du point d'indice ainsi que sur le taux de cotisation fixée par le prestataire
(taux de cotisation proposé par le prestataire au 1^{er} janvier 2019 : 1,46 %)

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à prendre et signer les conventions de participation et tout acte en découlant.

N°103/5/2018	DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - MODIFICATION
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;
- VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 421-2 prévoyant la désignation au conseil d'administration d'un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement ;
- VU** sa délibération n° 084/5/2017 du 28 septembre 2017 portant **DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ;**
- VU** le courrier de M. le Proviseur du Lycée-Collège Henri Meck du 18 octobre 2018 (GED 34085) ;

CONSIDERANT la démission de M. MUNSCHY de sa fonction de représentation comme membre du Conseil d'Administration du Lycée Henri Meck ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 novembre 2018 ;

DESIGNE

comme représentants de la Ville auprès du lycée Henri Meck :

Titulaire : Mme DINGENS Evelyne

Suppléant : M. PETER Thierry

PRECISE

que les représentants de la commune auprès des établissements scolaires sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>Collège Henri Meck</u>	Mme BERNHART Evelyne	Mme SITTER Mireille
<u>Collège Bugatti</u>	Mme WOLFF Catherine	Mme DEBLOCK Valérie
<u>Lycée Henri Meck</u>	Mme DINGENS Evelyne	M. PETER Thierry
<u>Lycée Louis Marchal</u>	Mme DEVIDTS Marie-Béatrice	M. STECK Gilbert
<u>Lycée Camille Schneider</u>	Mme MUNCH Séverine	Mme BERNHART Evelyne

N°104/5/2018

PRIX ALBERT HUTT - MODIFICATION DU REGLEMENT DU PRIX DE PIANO - CREATION D'UNE BOURSE D'ETUDE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** sa délibération du 6 juin 1986 portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT et instituant une Commission Spéciale chargée de l'emploi des fonds ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 créant un Budget Annexe intitulé « Budget Annexe de la Succession Albert HUTT » ;
- VU** sa délibération n°012/88 du 18 mars 1988 portant approbation du règlement du Prix de Piano ;
- VU** le projet de règlement du Prix de Piano modifié annexé à la présente ;
- VU** le projet de règlement d'une Bourse de Piano « Albert HUTT » annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le testament de M Albert HUTT du 9 janvier 1979 stipule « *J'institue la Ville de Molsheim en qualité de légataire universelle, à l'effet de recueillir au jour de mon décès, tous mes biens sans exception ni réserve (...) En contre partie de ce legs, la Ville de Molsheim devra employer l'argent comptant ainsi que celui se trouvant sur tous comptes bancaires, de même que les sommes recueillies par*

elle par la vente des objets mobiliers ainsi que des titres, à promouvoir l'enseignement du piano en subvenant aux besoins d'élèves de piano doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano » ;

CONSIDERANT que le Prix de Piano a été créé en 1988 et que le règlement approuvé comporte des éléments qui doivent être réactualisés pour tenir compte d'évolutions qui ne pouvaient pas être anticipées en 1988 ;

CONSIDERANT que par son testament M HUTT a exprimé le souhait que des leçons de piano puissent être payées à « des élèves de piano doués mais nécessiteux » et que la création d'une bourse d'étude s'inscrit dans le respect des volontés exprimées ;

CONSIDERANT que l'exécuteur testamentaire de M HUTT a donné son accord aux modifications qu'il est envisagé d'apporter au règlement du Prix de Piano, et a également donné son accord pour la création d'une bourse d'études permettant le financement de leçons de piano dispensés à Molsheim à des élèves doués mais nécessiteux ;

sur proposition de la Commission Albert HUTT qui s'est réunie le 15 novembre 2018 ;

APPROUVE

le règlement du Prix de Piano Albert HUTT modifié tel qu'annexé à la présente ;

APPROUVE

le règlement de la bourse de Piano « Albert HUTT » annexé à la présente.

REGLEMENT DU PRIX DE PIANO

"Albert HUTT"

AVANT PROPOS

Par délibération du 6 juin 1986, le Conseil Municipal de la Ville de Molsheim a accepté la succession de feu Albert HUTT, en instituant une Commission Spéciale chargée de l'emploi des fonds sous le contrôle de Monsieur Paul DENTZ, exécuteur testamentaire.

En considération de l'importance des libéralités consenties à la Ville de Molsheim, il a été décidé en séance du Conseil Municipal du 13 mars 1987 de créer un Budget Annexe dans le souci d'une parfaite transparence financière au droit de la volonté du de cujus exprimée dans l'acte testamentaire du 8 janvier 1979, qui demandait notamment à la Ville de Molsheim en contrepartie de sa donation :

1. d'instituer un "Prix de Piano Albert HUTT" qui devra récompenser un bon élève de la classe de piano exclusivement.
2. de promouvoir l'enseignement du piano en subvenant aux besoins d'élèves doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano.

REGLEMENT

CHAPITRE PREMIER : PRIX ALBERT HUTT

Article 1er : Champ d'application :

- 1.1. Le prix de piano Albert HUTT sera décerné annuellement à la suite d'un concours organisé entre les élèves ayant atteint, au moins, le niveau du cours préparatoire dans les disciplines suivantes :
 - *Piano*
 - *Piano à 4 mains*
 - *Piano Jazz.*
- 1.2. Le concours sera ouvert exclusivement aux élèves inscrits régulièrement à l'Ecole Municipale de Musique de Molsheim.
- 1.3. Les dépôts de candidatures se feront par une demande écrite d'inscription au concours pour la catégorie spécifique à laquelle le candidat se présente. Le candidat peut se présenter dans plusieurs catégories. Une date de clôture d'inscription sera fixée annuellement.
- 1.4. Il se déroulera entre la dernière quinzaine du mois de mai et la première quinzaine du mois de juin.
- 1.5. La date définitive sera arrêtée chaque année d'un commun accord entre la municipalité et les professeurs des classes de piano.
- 1.6 L'audition étant publique, la population en sera informée par voie de presse.

Article 2ème : Déroulement des épreuves :

- 2.1. Les épreuves comprendront :
 - a. un morceau imposé
 - b. un morceau au choix d'une durée d'environ 3 minutes et du même niveau que le morceau imposé (une liste de partitions disponibles dans les éditions sera communiquée aux candidats).
- 2.2. Les partitions ayant trait aux morceaux imposés seront remises aux candidats 6 semaines au moins avant la date du concours.
- 2.3. Les notations sont établies selon des critères habituels en la matière par un **JURY** neutre comportant 3 membres au moins et ne faisant pas partie du personnel enseignant de l'Ecole de Municipale de Musique de Molsheim.
- 2.4. Les résultats du concours seront communiqués individuellement à chaque candidat.

Article 3ème : Prix :

- 3.1. Le lauréat du concours se verra décerner l'un des prix "**PRIX Albert HUTT**" comprenant une récompense d'une valeur arrêtée en commission HUTT sous forme et au choix du lauréat :
 - d'une bibliographie d'un auteur ou d'ouvrages sur la musique
 - de supports musicaux et de moyens permettant la diffusion de la musique
 - de la prise en charge, l'année qui suit l'obtention d'un prix d'encouragement, des frais d'inscription pour l'enseignement du piano à l'école de musique de Molsheim
 - de la prise en charge des frais d'inscription et d'écolage de l'année d'enseignement du piano qui suit l'obtention d'un 1^{er} Prix HUTT ou d'un Prix d'Excellence 1^{er} Prix
- 3.2. Les candidats ayant obtenu la 2ème et la 3ème places du concours obtiendront également une récompense sous forme de supports musicaux et ouvrages pour une valeur arrêtée en commission HUTT sous forme et au choix du lauréat :
 - d'une bibliographie d'un auteur ou d'ouvrages sur la musique
 - de supports musicaux et de moyens permettant la diffusion de la musique
- 3.3. Sur proposition de la Commission Spéciale, et dans le souci de promouvoir l'enseignement du piano, il a été décidé de créer d'autres prix dans différentes disciplines (document ci-joint), réservé aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Molsheim ayant atteint le niveau Cours Préparatoire.
- 3.4. Enfin, une attestation de participation sera remise à chaque candidat non primé ainsi qu'un lot d'encouragement.
- 3.5. Il est expressément stipulé que les différents prix ne donneront jamais lieu au versement direct d'une somme d'argent, sous quelque forme que ce soit.
- 3.6. Le prix Albert HUTT ainsi que les autres récompenses seront remis protocolairement à l'issue du concours ou lors d'un concert.

REGLEMENT BOURSE DE PIANO « ALBERT HUTT »

AVANT PROPOS

M Albert HUTT par son testament du 9 janvier 1979 a institué la Ville de Molsheim légataire universelle de tous ses biens et a exprimé le souhait que les biens légués permettent notamment de « (...) promouvoir l'enseignement du piano en subvenant aux besoins d'élèves doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano ».

REGLEMENT

ARTICLE 1^{er} : instauration d'une bourse

Une bourse destinée à financer les leçons de piano dispensées par l'école de musique de Molsheim est instaurée en faveur d'un élève qui aura démontré des qualités réelles de pratique du piano et qui est, lui ou sa famille, si il est à charge, confronté à des difficultés financières avérées.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Peut solliciter l'obtention de cette bourse tout demandeur justifiant :

- de l'obtention, au plus tard l'année précédant celle où la bourse est sollicitée, a minima, d'un premier prix du concours de piano Albert HUTT ; les lauréats d'un prix d'encouragement étant expressément exclus du bénéfice de cette bourse ;
- d'un avis de non imposition à son nom, ou au nom de sa famille s'il est à charge, ou de tout autre document de même nature justifiant l'absence de revenus ou de revenus modestes.

ARTICLE 3 : Jury d'attribution – modalités d'attribution

Le jury d'attribution de la bourse Albert HUTT est composé du maire adjoint en charge de la culture, du directeur de l'école de musique de Molsheim, du directeur du centre communal d'action sociale de la Ville, et du directeur général des services de la Ville, ou de leurs représentants.

Le jury décide souverainement, à la majorité de ses membres, de l'attribution de la bourse Albert HUTT à l'un des demandeurs pouvant y prétendre. A défaut de majorité la bourse ne sera pas attribuée.

ARTICLE 4 : Montant de la bourse et modalités de versement

La bourse représente le montant d'une année d'écolage à l'école de musique de Molsheim.

Elle sera versée directement au trésor public en paiement :

- soit de l'année scolaire au titre de laquelle le bénéficiaire remplit les conditions et pour laquelle des droits d'écolage n'ont pas été payés par l'élève bénéficiaire de la présente bourse
- soit pour les droits d'écolage afférents à l'année suivant celle où le bénéficiaire remplit les conditions.

Le mandatement de la bourse est effectué par le service des finances de la Ville, en exécution et au vu de la décision du jury d'attribution, sur le budget annexe « Albert HUTT » en faveur du budget principal de la Ville en paiement des droits d'écolage du bénéficiaire de la bourse.

N°105/5/2018

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE - LIEUDIT SCHLITTWEG -
SECTION 49 PARCELLE 762**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par courrier reçu le 22 mai 2018, les consorts LENTZ-MILLI ont proposé à la commune la cession de leur parcelle 762 section 49 d'une surface de 53,28 ares.

Ce terrain est classé en zone 1AUa, au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2017, zone d'extension du quartier des Prés.

A ce titre, son acquisition présente un intérêt communal.

Dans le porté à connaissance en 2016 du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la parcelle est classée en aléas faible à moyen.

Par avis du Domaine rendu le 22 mai 2018, la valeur vénale de ce terrain a été estimée à 160.000 € HT.

En date du 8 juin 2018, il a été proposé aux consorts LENTZ-MILLI d'acquérir leur parcelle 762 section 49 d'une contenance de 53,28 ares au prix estimé par les services du Domaine, sous réserve que la parcelle soit libre de tous droits et qu'à ce titre, les vendeurs supportent les éventuels frais d'évictions de l'agriculteur qui exploite cette parcelle.

Le 19 octobre 2018, les consorts LENTZ-MILLI ont donné leur accord à la cession de leur parcelle aux conditions proposée par la ville et ont notamment joint la renonciation de l'exploitant agricole à son droit de préemption et à sa location.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis du Domaine 2018/300 - V0422 du 22 mai 2018 ;
- VU** la lettre du 19 octobre 2018 des consorts LENTZ-MILLI (GED 34384) ;
- VU** la renonciation au droit de préemption et à la location de la parcelle 762/160 section 49 signée par Madame Liliane GROSS née MILLI le 16 octobre 2018 ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès des consorts LENTZ-MILLI de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
49	762	53,28 ares

2° FIXE

le prix net d'acquisition à 160.000 € HT ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires attachés à la présente acquisition sera supporté par la Commune ;

que le terrain est libre de tous droits et de toute occupation notamment agricole ;

4° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières.

N° 106/5/2018	OPERATON FONCIERE - ECHANGE DE DIVERSES EMPRISES INCLUSES DANS LES SENTIERS VITICOLES AVEC LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE ALAIN KLINGENFUS
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
2 ABSTENTIONS	
24 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L 1111-4 et l 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1861 G certifié par le cadastre le 26 mars 2018 ;

VU l'avis du domaine N°2018/300-V0492 du 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT que lors de l'aménagement du chemin rural du Bruderthal il a été constaté l'empiètement de celui-ci sur des parcelles viticoles propriété du groupement foncier agricole Alain KLINGENFUS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquérir les emprises foncières incluses dans le chemin rural depuis son réaménagement et que celles-ci totalisent 1,16 are ;

CONSIDERANT par ailleurs que dans le cadre de cet aménagement un délaissé de 39 centiares, parcelle n° 274/o.190 section 20, peut être rétrocédé à ce même groupement agricole.

CONSIDERANT enfin que le groupement agricole Alain KLINGENFUS a sollicité la possibilité d'acquérir le pierrier appartenant à la ville situé en zone viticole, cadastré section 23 n° 32 d'une contenance de 729 centiares ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 19 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

- pour l'acquisition auprès du Groupement Foncier Agricole Alain Klingenfus (1) des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
20	266/187		0,27 are
20	268/188		0,70 are
20	270/189		0,14 are

CONSIDERANT que le prix de cession est inférieur au prix rendant la consultation des services du Domaine obligatoire avant toute transaction ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 19 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

- l'acquisition auprès des Consorts KLEIN-REINLING, ou de toute autre personne physique ou morale venant au droit de ces derniers, de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
44	439	rue des Cigognes	28 ca

- le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise au terme de la présente ;

2° FIXE

le prix d'achat net à verser au vendeur à 1 € ;

3° PRECISE

que les frais d'acte, comprenant les frais de négociation, et les frais accessoires seront supportés par la ville de Molsheim ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

N° 108/5/2018

CESSION FONCIERE A L'EURO SYMBOLIQUE A LA VILLE DE MOLSHEIM SECTION - 41 PARCELLE 246/48 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-9 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim sollicitée par Madame WEBER, propriétaire de terrains inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir et d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 29 octobre 2018 déposée par l'étude notariale "PRUVOST-ZINI Annabel et LUTTER-FELTZ Laurence" portant sur la vente WEBER à COLLAONE/LOUVIOT ;

CONSIDERANT que le prix de cession est inférieur au prix rendant la consultation des services du Domaine obligatoire avant toute transaction ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 19 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

- l'acquisition auprès de Madame WEBER Marie-Joséphine de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	246/48	15 rue d'Altorf	69 ca

- le classement dans le domaine public communal de la parcelle acquise au terme de la présente ;

2° FIXE

le prix d'achat net à verser au vendeur à 1 € ;

3° PRECISE

que les frais d'acte, comprenant les frais de négociation, et les frais accessoires seront supportés par la ville de Molsheim ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette acquisition.

N° 109/5/2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'APAC RELATIVE AUX ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE ET D'AUTRES SITES MUNICIPAUX DE MOLSHEIM - 2019-2021

EXPOSE,

L'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) est en charge depuis le 1^{er} janvier 2016 de la gestion des animations culturelles de la Chartreuse. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Historiquement en 1980 la Ville de Molsheim a engagé un chantier de reconstitution et de restauration de l'ancienne chartreuse. Afin de promouvoir ce site il a été envisagé d'y organiser des activités culturelles. Par une initiative privée sans lien avec la municipalité, l' « Association Pour l'Animation de la Chartreuse » (APAC) a été créée le 10 avril 1995 avec pour objet l'organisation de manifestation culturelles au sein de l'ancienne chartreuse.

Une convention de partenariat a été signée avec la Ville, au terme de laquelle des moyens étaient mis à disposition et une subvention était versée.

Une analyse juridique menée en 2000 a donné lieu à une requalification des relations liant la Ville à l'Association. Il a été décidé d'attribuer l'animation culturelle de la chartreuse par mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public, en retenant pour valider cette démarche les éléments suivants :

- L'animation de la chartreuse serait une mission de service public
- Les ressources de l'association gestionnaire proviendraient substantiellement des résultats d'exploitation

Une première mise en concurrence pour l'attribution des animations de la chartreuse dans le cadre d'une délégation simplifiée visée par l'article L1411-12 c) du CGCT a été lancée en 2000 et l'APAC a été déclarée attributaire.

Huit procédures successives ont été lancées depuis 2000, et l'APAC a été systématiquement déclaré attributaire de la gestion des animations culturelles de l'ancienne chartreuse, étant précisé que cette association a été l'unique candidat.

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui transpose en droit interne français la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014 modifie le régime juridique des délégations de service public issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin ». L'article L1411-1 du Code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence et pose qu' « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public. »

Au regard tant de cette évolution juridique, que de l'évolution des conditions dans lesquelles des activités culturelles sont organisées sur le site de l'ancienne chartreuse, la relation entre cette association et la Ville mérite d'être réexaminée.

Le recours à une délégation de service public est sujet à discussion :

- L'organisation d'animations culturelles sur le site de l'ancienne chartreuse semble davantage relever d'une mission d'intérêt général plutôt que de la gestion d'un service public au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat (*CE, sect., 22 févr. 2007, Assoc. personnel relevant des établissements pour inadaptés : AJDA 2007, p. 793, chron. F. Lenica et J. Boucher*) qui identifie une personne privée chargée d'une mission de service public dès lors que deux conditions alternatives sont satisfaites :

- Soit la *personne privée assure une mission d'intérêt général sous le contrôle de l'administration et est dotée à cette fin de prérogatives de puissance publique*
- Soit, si de telles prérogatives de puissance publique ne lui ont pas été reconnues, ce qui est le cas pour l'APAC il faut que *“eu égard à l'intérêt général de son activité, aux conditions de sa création, de son organisation ou de son fonctionnement, aux obligations qui lui sont imposées ainsi qu'aux mesures prises pour vérifier que les objectifs qui lui sont assignés sont atteints, il apparaisse que l'administration a entendu lui confier une mission [de service public]”*

A cet égard si l'activité de l'APAC présente indéniablement un intérêt général, ni sa création, ni son organisation, ni son fonctionnement, ni les obligations imposées, ni les vérifications menées, démontrent de manière incontestable l'existence d'une mission de service public.

Si la délibération n°080/4/2000 du 20 octobre 2000, par laquelle il a été décidé de recourir à une procédure de délégation de service public, s'est limitée à rappeler, *que l'animation culturelle de l'Ancienne Chartreuse de Molsheim relève d'une mission de service public pour laquelle la collectivité entend ainsi conserver un droit de regard et de surveillance*, en se fondant sur des analyses menées en contingence avec l'état

du droit en vigueur au moment de son adoption, elle n'a pas expressément décidé de créer un service public.

- L'APAC détermine librement sa programmation culturelle sur le site de l'ancienne chartreuse, à l'instar d'autres associations, et mène des actions en dehors du site
- Enfin, si on devait considérer qu'il y a service public, la notion de risque supporté par le délégataire au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016 est discutable :
 - Le caractère substantiel de la « rémunération » du délégataire lié aux résultats d'exploitation du service, tel que posé la jurisprudence (*Conseil d'Etat dans sa décision du 30 juin 1999 – Syndicat Mixte du traitement des ordures ménagères centre ouest seine-et-marnais*) ne semble pas établi si l'on considère les comptes de résultat des deux derniers exercices clos au cours desquels les entrées et les ventes sont inférieures à 30% de l'ensemble des recettes.
 - La subvention annuelle versée par la commune sur les trois dernières années couvre plus du tiers du coût des animations d'une année

Sur la base de l'ensemble de ces éléments il est proposé de revoir les conditions de partenariat avec l'APAC dans le cadre d'une convention de trois ans ayant pour objet :

- de soutenir, par le versement d'une subvention annuelle, et la mise à disposition des locaux nécessaires, les animations culturelles menées par l'APAC consistant en des conférences, expositions et manifestations musicales, théâtrales, folkloriques ou tout autre spectacle artistique, à dimension régionale, nationale et internationale, destinées à promouvoir le site de l'Ancienne Chartreuse ;

- d'autoriser la production, la réalisation et la gestion d'un programme d'animations culturelles sous le logo "Les Vendredis de la Chartreuse", nom relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM ;

L'APAC doit poursuivre ces objectifs en collaboration avec la Municipalité et l'ensemble des partenaires œuvrant dans un but d'animation culturelle de la Ville de MOLSHEIM et sa région.

Le lieu de production principal des animations s'étend dans l'enceinte de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM, l'accès du public étant situé 4, Cour des Chartreux à 67120 MOLSHEIM. La collectivité pourra mettre à disposition de l'association partenaire d'autres sites municipaux pour la réalisation de ses animations culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;
- VU** l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;
- VU** le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** les budgets prévisionnels présentés à l'appui de sa demande de subvention par l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) pour la période 2019 à 2021 ;

VU la convention de partenariat pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT

- que l'évolution du droit applicable aux délégations de service public invite à reconsidérer le cadre juridique des animations culturelles menées par l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) depuis plusieurs années
- que les animations sont organisées librement par l'association sur le site de l'ancienne chartreuse, la Ville mettant à disposition les locaux nécessaires et versant une subvention

CONSIDERANT que les manifestations proposées par l'APAC présentent un intérêt communal en termes d'animation de la chartreuse ainsi que d'autres sites communaux, qu'ils sont proposés à la vente pour un prix inférieur à leur coût réel ;

CONSIDERANT que la signature de la convention permet le maintien et le développement d'activités à caractère culturel sur les sites municipaux ;

CONSIDERANT que l'APAC est détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacle et a déjà rempli les objectifs culturels attendus par la Ville dans le cadres de précédentes conventions ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de soutenir l'activité menée par l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse en lui octroyant une subvention de 42 000 €, versée annuellement en trois montants identiques de 14 000 €, au titre des exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 ;

APPROUVE

la convention de partenariat figurant en annexe qui précise les modalités des aides financières et matérielles consenties par la commune sur la période 2019 à 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'APAC couvrant la période 2019 à 2021.

VILLE DE MOLSHEIM

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES
SUR LE SITE DE
L'ANCIENNE CHARTREUSE DE MOLSHEIM**

- 2019 à 2021 -

APAC

**Association Pour l'Animation
de la Chartreuse de Molsheim**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de MOLSHEIM, représentée par M. Jean-Michel WEBER, Maire

Agissant sur la base de la délibération n° 109/5/2018 adoptée le 30 novembre 2018

ci-après dénommée la Ville de MOLSHEIM

D'UNE PART

ET

L'association de droit local, inscrite au registre des associations, « APAC » (Association pour l'Animation de la Chartreuse de Molsheim), dont le siège social est situé 6 rue Notre Dame à 67120 Molsheim

représentée par M. KROL Alain, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommée l'APAC,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule

Historiquement en 1980 la Ville de Molsheim a engagé un chantier de reconstitution et de restauration de l'ancienne chartreuse. Afin de promouvoir ce site, il a été envisagé d'y organiser des activités culturelles.

L'« Association Pour l'Animation de la Chartreuse » (APAC) a été créée le 10 avril 1995 avec pour objet l'organisation de manifestations culturelles au sein de l'ancienne chartreuse.

Article 1 – Objet de la convention de subvention - partenariat

Les conditions du partenariat avec l'APAC dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

- la Ville soutient par le versement d'une subvention annuelle, et la mise à disposition des locaux nécessaires, les animations culturelles menées par l'APAC consistant en des conférences, expositions et manifestations musicales, théâtrales, folkloriques ou tout autre spectacle artistique, à dimension régionale, nationale et internationale, destinées à promouvoir le site de l'Ancienne Chartreuse ;

- la ville autorise la production, la réalisation et la gestion d'un programme d'animations culturelles sous le logo "Les Vendredis de la Chartreuse", nom relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM ;

- l'APAC poursuit ces objectifs en collaboration avec la Municipalité et l'ensemble des partenaires œuvrant dans un but d'animation culturelle de la Ville de MOLSHEIM et sa région ;

- l'APAC organise des manifestations d'intérêt communal en termes d'animation de la Chartreuse ainsi que d'autres sites communaux, proposées à la vente pour un prix inférieur à leur coût réel ;

- Le lieu de production principal des animations s'étend dans l'enceinte de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM, l'accès du public étant situé 4, Cour des Chartreux à 67120 MOLSHEIM. La collectivité pourra mettre à disposition de l'association partenaire d'autres sites municipaux pour la réalisation de ses animations culturelles.

Article 2 – Participations de la Ville de Molsheim

En contrepartie des activités menées par l'APAC, la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux et équipements nécessaires et à soutenir financièrement l'association à hauteur du montant adopté par le Conseil Municipal.

La Ville s'engage à verser à l'APAC une subvention totale de 42.000 €, à raison d'un versement annuel de 14.000 € pour 2019, 14.000 € pour 2020 et 14.000 € en 2021.

Article 3 – Obligations à la charge de l'association

L'APAC s'engage à organiser les activités visées à l'article 1, en veillant à en ouvrir l'accès au plus grand nombre, dans une recherche permanente de qualité.

L'APAC organise chaque année au minimum 6 spectacles sur le site de l'Ancienne Chartreuse durant la période allant du 1^{er} mars au 1^{er} septembre.

A l'issue de l'exercice en cours, et au plus tard dans les 6 mois suivants, l'APAC produira un compte rendu sur le déroulement de ces activités.

En cas de non organisation des activités, hormis le cas de force majeure, l'APAC est susceptible d'être appelée à reverser la part de la subvention indûment perçue, au prorata de celles effectivement organisées.

L'APAC s'engage à souscrire toutes les assurances et à respecter toutes les prescriptions encadrant l'organisation de ses activités, de telle sorte que la responsabilité de la commune ne puisse en aucune circonstance être recherchée. Elle justifiera à première demande de toutes les autorisations nécessaires.

Article 4 – Obligations à la charge de la Ville de Molsheim

La Ville versera la subvention accordée à l'APAC en trois versements, à raison d'un versement annuel à hauteur du montant fixé à l'article 2.

Article 5 – Sanctions

La Ville de Molsheim se réserve le droit en cas de manquement aux obligations de l'APAC, d'émettre un titre de recouvrement de tout ou partie de la subvention versée, selon les défaillances constatées de la part de l'association.

Fait en 2 exemplaires à Molsheim, le

M. KROL Alain
Président de l'APAC

M. Jean-Michel WEBER,
Maire de Molsheim

N° 110/5/2018

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

SEM LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE - GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT DE LIGNES DE PRET REAMENAGEES – ALLONGEMENT DE QUATRE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Messieurs FURST L. et STECK G. n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU ses délibérations des 16 décembre 2013 (n° 138/5/2013), 21 février 2014 (005/1/2014), 28 septembre 2015 (n° 072/4/2015, 073/4/2015, 074/4/2015) portant garantie communale pour des prêts conventionnés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT les prêts conventionnés auprès de la CDC garantis par la commune suivants :

- N° 5099861 Capital Restant Dû de 20.752,16 € remplacement production Eau Chaude Bon Repos (contrat souscrit 23.000 € sur 25 ans)
- N° 5099869 Capital Restant Dû de 42.537,09 € sécurisation balcons Peupliers (contrat souscrit de 47.000 € sur 25 ans)
- N° 5100476 Capital Restant Dû de 24.000,56 € extérieur Restaurant Bon Repos (contrat souscrit de 26.500 € sur 25 ans)
- N° 5027469 Capital Restant Dû de 83.659,87 € remplacement colonnes de chutes rue du Général Laude et rue des Eglantiers (contrat souscrit de 96.000 € sur 25 ans)

CONSIDERANT que la SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE MOLSHEIM, ci-après le Garant ;

CONSIDERANT que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagées ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées."

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Annexe DCM 110/5/2018



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE MOLSHEIM

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 30 NOV. 2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000286673 - SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Mairieux (1)	Quota garanti (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) ; Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
38464	87637	5099861	20 752,16	0,00	0,00	100,00	0,00	32,25 - 32,250 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	-0,246	---	---	---
38489	87637	5099869	42 587,09	0,00	0,00	100,00	0,00	32,25 - 32,250 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---
38480	87637	5100476	24 000,56	0,00	0,00	100,00	0,00	32,25 - 32,250 / -	01/10/2018	T	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DR	0,000	---	---	---

FR3000-PR3073-V1_01 page 1/2
Dossier n° 1024259 Emprunteur n° 000286673

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

N° 111/5/2018

MUTUALISATION : RENOUELEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

VU les délibérations du conseil communautaire n° 15-44 du 09 juillet 2015 et n° 16-45 du 30 juin 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Electricité et pour la fourniture de Gaz ;

CONSIDERANT le caractère récurrent de ce besoin, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° décide

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :
 - les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
 - le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
 - les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
 - le SIVU du Collège de MUTZIG,
 - le SMICTOMME,

2° entérine

- la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposées,

3° donne mandat

- à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° accepte

- que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

5° donne mandat

- au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, et avenants éventuels, à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

6° s'engage

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

7° autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie.
- Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en électricité, et en gaz naturel,

8° habilite

- Le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Molsheim.

N° 112/5/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION ACTIVA JEUNES**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 1^{er} septembre 2018 par l'association ACTIVA JEUNES sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association ACTIVA JEUNES a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.200 € à l'association ACTIVA JEUNES ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

N°113/5/2018

**SUBVENTION AU CLUB "ENTENTE SPORTIVE MOLSHEIM-ERNOLSHEIM" - SAISON 2018-2019 - SECTION SPORT-ETUDES
FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU les articles 9-1 et suivants de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2018-2019 ;

VU sa délibération n° 084/4/2018 du 28 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération n° 084/4/2018 du 28 septembre 2018, la Ville a versé une subvention de 34.000 € à la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT la modification des statuts et le changement de dénomination du club "La Sportive de Molsheim" en "Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim" ;

CONSIDERANT que l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim poursuit l'ensemble des actions déjà menées par le club La Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser ladite subvention de 34.000 € à l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim, et non à la Sportive de Molsheim ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 novembre 2018 ;

DECIDE

d'annuler sa décision n° 084/4/2018 du 28 septembre 2018 en tant qu'elle attribuait une subvention à l'association "La Sportive de Molsheim" à la succession de laquelle est venue l' "Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim" ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € au club "Entente Sportive Molsheim Ernolsheim", anciennement dénommé "La Sportive de Molsheim" afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2018-2019 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal exercice 2018.

N° 114/5/2018

**STADIUM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CLUB
« ENTENTE SPORTIVE MOLSHEIM ERNOLSHEIM »**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE**

EXPOSE

Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants :

- 1 terrain d'entraînement en gazon synthétique
- 1 terrain d'honneur en gazon naturel
- 1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien
- des parkings, voiries et aménagements extérieurs dont la clôture périphérique des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

CONSIDERANT que le stadium est un équipement dédié à la pratique du football et que le club résidant qui anime les structures est "La Sportive de Molsheim" ;

CONSIDERANT la modification des statuts et le changement de dénomination du club "La Sportive de Molsheim" en "Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim", intervenue le 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le club "Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim" a sollicité un local au sein du stadium afin d'y installer son club house et ainsi poursuivre les actions menées par le club "La Sportive de Molsheim" ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation du domaine public n° 2018/4121/12 pour la période allant du 13 mars 2018 au 28 février 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré :

1° DECIDE

de mettre à disposition le local au sein du stadium dénommé Club house au profit de l'association « l'Entente Sportive Molsheim-Ernolsheim » ;

2° FIXE

les conditions générales de cette mise à disposition comme suit :

- redevance forfaitaire annuelle : 10 €
- refacturation au réel d'après lecture des sous-compteurs, des frais d'électricité
- durée : 5 ans à compter du 13 mars 2018 au 28 février 2023 ;

3° CHARGE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de définir les modalités de la mise à disposition de cet équipement dans le cadre d'une convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N°115/5/2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE D'INITIATION ET DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE A MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 18 octobre 2018 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'initiation et découverte des arts du cirque à Molsheim qui se tiendra du 11 au 17 mars 2019 pour une classe ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 novembre 2018 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'initiation et découverte des arts du cirque pour une classe ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2018.

N° 116/5/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION DE 5 SEANCES DE SKI
NORDIQUE AU CHAMP DU FEU POUR 2 CLASSES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 4 octobre 2018 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de 5 séances de ski nordique au Champ du Feu les mardis 8, 15, 22, 29 janvier 2019 et 5 février 2019 pour 2 classes ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 novembre 2018 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 700 € à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de 5 séances de ski nordique au Champ du Feu pour 2 classes ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2018.

N° 117/5/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CE2-CM1
D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 26 septembre 2018 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade à Roc en Stock à la plaine des Bouchers à Strasbourg qui se sont tenues du 15 au 19 octobre 2018, pour une classe de CE2-CM1 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 19 novembre 2018 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg pour 6 classes ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2018.